



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF DE RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé

**Informations pratiques
à destination des enfants
et des adolescents
et de leur entourage**



Juin 2021

Votre médecin peut proposer à votre enfant de bénéficier de séances de prise en charge psychologique avec un psychologue exerçant dans une maison de santé ou un centre de santé. Ces séances sont intégralement prises en charge dans le cadre d'un dispositif mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Cette brochure est destinée à vous apporter des informations pratiques sur la prise en charge proposée.



Pourquoi des séances de prise en charge psychologique pour mon enfant ?

La prise en charge psychologique est un traitement par des moyens psychologiques, qui se fait par des entretiens réguliers, individuels, avec un psychologue. Elle peut être pratiquée seule ou associée à d'autres thérapeutiques (ex. : prescription de médicaments).

La prise en charge psychologique est la première étape de la prise en charge d'une souffrance psychologique chez l'enfant et l'adolescent. Dans tous les cas, il appartient à votre médecin de déterminer, avec vous et votre enfant, le traitement le plus approprié à sa situation.

Quel est le parcours de soins proposé par ce dispositif et intégralement pris en charge par l'État ?

Cette prise en charge est une mesure nationale de prise en charge de consultations de psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé. Elle s'adresse aux enfants et aux adolescents âgés de 3 à 17 ans en état de souffrance psychique d'intensité légère à modérée.

C'est votre médecin généraliste ou votre pédiatre qui, en accord avec vous et votre enfant, peut vous adresser à un psychologue participant au dispositif pour des séances de prise en charge psychologique.

Suite à cette consultation avec votre médecin, celui-ci vous remet une lettre d'adressage à transmettre au psychologue de la maison ou du centre de santé.

La prise en charge proposée par votre médecin débute par un entretien d'évaluation réalisé par le psychologue de la structure. À la suite de cet entretien d'évaluation, le psychologue remet un bilan au médecin adresseur.

En fonction des résultats du bilan initial d'évaluation, le médecin de votre enfant en concertation avec le psychologue, vous-même et votre enfant, peut prescrire à votre enfant des séances de prise en charge psychologique.

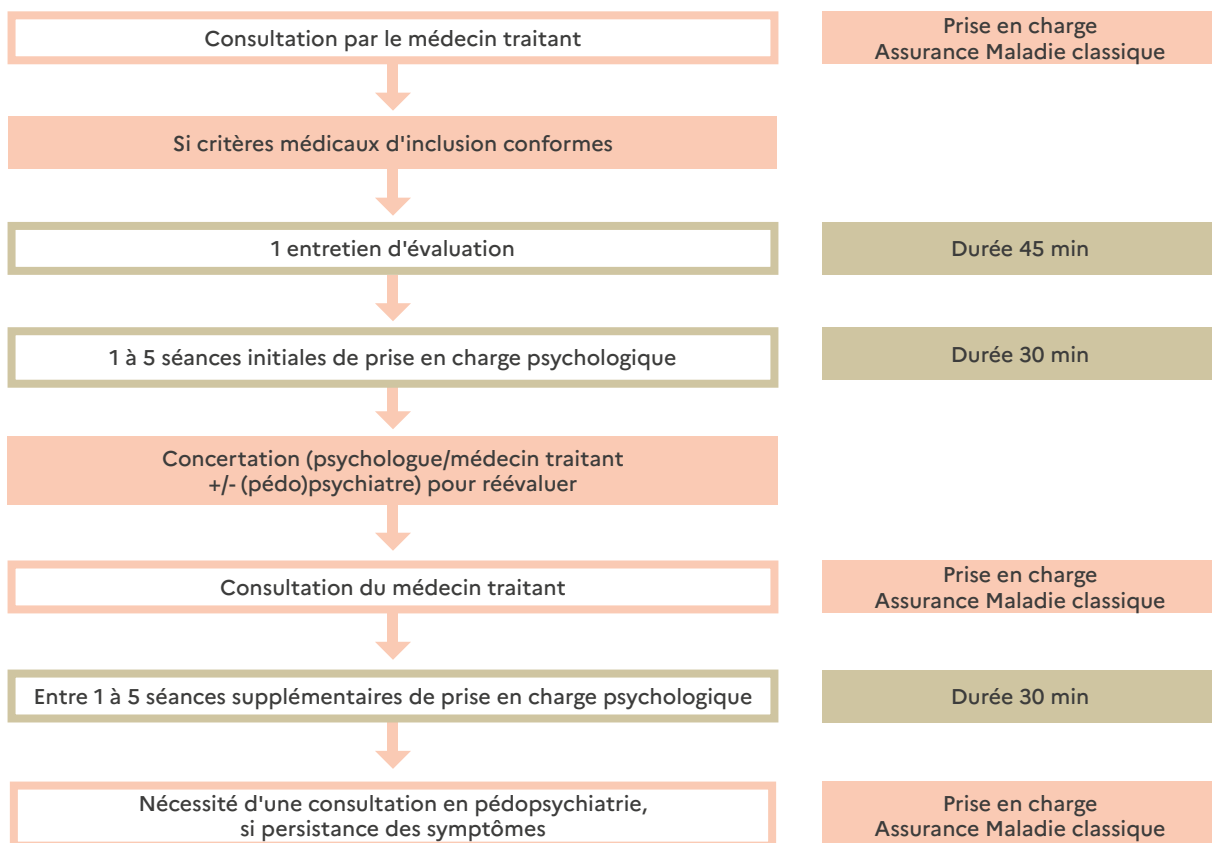


Au cours de la prise en charge, le médecin ou le psychologue peut proposer à vous ou à votre enfant de réaliser des questionnaires. Ces échelles, reconnues par les sociétés savantes ont pour but d'objectiver les troubles et d'évaluer l'efficacité de la prise en charge. Le passage de ces échelles est simple et dure moins de 5 minutes.

Pour les enfants et adolescents (de 3 à 17 ans), 1 à 5 séances de prise en charge psychologique (renouvelable une fois) sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif.

À l'issu des 5 séances de prise en charge psychologique, si l'état de santé de votre enfant le nécessite et après avis de votre médecin, du psychologue et d'une pédopsychiatre (si nécessaire), 5 séances complémentaires peuvent vous être proposées.

EN PRATIQUE



Ces séances peuvent être espacées d'une à deux semaines. La prise en charge totale peut donc s'étendre sur une période de quelques mois.

OÙ ET QUI CONSULTER ?

Seuls les psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé peuvent participer à ce dispositif. Lors de la consultation initiale chez votre médecin, celui-ci vous indiquera le nom des psychologues participant au dispositif.

Comment les séances sont-elles prises en charge dans ce dispositif ?

Pour être prises en charge, votre enfant doit être orienté par le médecin et les séances de prises en charge psychologique prescrites. Ces séances sont intégralement prises en charge par l'État. Ainsi les séances sont sans avance de frais de votre part et aucun supplément ne peut vous être demandé au cours de votre parcours.

Dans le cadre de ce dispositif :

- > **Vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois du parcours.**
- > **La succession des étapes prévues doit être respectée.**
- > **Des séances supplémentaires par rapport au parcours indiqué ne sont pas prises en charge.**



Le saviez-vous ?

Le psychiatre est un médecin, spécialisé en psychiatrie. Ses consultations sont remboursées par l'Assurance Maladie. Il peut prescrire des médicaments.

Le psychologue clinicien est un expert du comportement, des émotions et de la santé mentale. Il intervient auprès des personnes qui éprouvent de la détresse ou une souffrance psychologique. Il a suivi un cursus universitaire d'une durée de 5 ans (master 2 Pro) à 7 ans (doctorat) en psychologie et des stages en service psychiatrique. Il n'est pas médecin et ne peut prescrire de médicaments.

En vous adressant au psychologue clinicien de votre choix sur prescription de votre médecin, il devient membre de votre équipe de soins au sens des articles L. 1110-4 et L. 1110-12 du code de la santé publique. À ce titre, il pourra, en l'absence d'opposition de votre part ou de celle de votre enfant, partager avec votre médecin les informations strictement nécessaires à la coordination des soins.

Le psychologue clinicien est tenu au secret professionnel et prendra en charge votre enfant dans le respect des règles relatives à la confidentialité et à la vie privée.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

